

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : SPELEOLOGIE Classes « I » et « II » .

Les cavités de classe « III » et « IV » sont interdites !

Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Taux d'encadrement réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maternelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 12 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 6. ➤ Elémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 24 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 12. ☞ Intervenants possibles (comptés dans le taux d'encadrement) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des intervenants bénévoles agréés. ➤ Des professionnels répondant aux spécificités de la circulaire 2017-116 du 06/10/2017.
Etre attentif à	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La zone d'évolution : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les cavités ou portions de cavités empruntées doivent être non inondables. ➤ Les cavités ou portions de cavités de type horizontal peuvent présenter quelques passages étroits, mis ne doivent pas nécessiter un autre matériel que le casque avec éclairage efficace et jugulaire. ☞ Avant la sortie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître le site ➤ Informer le PGHM et le Spéléo Secours.
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Constitution du dossier : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rechercher les intervenants bénévoles et les inscrire à une session de formation. Pour ceux ayant déjà suivi la formation, anticiper le renouvellement d'agrément à l'aide du document B. ➤ Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser les modalités d'organisation. ○ Donner le fonctionnement du ou des groupes. ○ Vérifier le taux d'encadrement. ➤ Informer les familles des modalités de l'activité. ☞ Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C (au moins deux semaines avant la première sortie).

Textes de référence

Circulaire n° 99 136 du 21/09/99 ; Décret 2017-766 du 04/05/2017 ; Circulaire interministérielle 2017-116 du 06/10/2017

NB : Cavités de classe « 0 »

Les cavernes aménagées pour le tourisme sont autorisées pour tous les cycles. Ce sont des sorties culturelles et non des Activités Physiques et Sportives. Il est possible de contacter l'A.N.E.C.A.T. (association nationale des exploitants de cavités aménagées pour tourisme) pour tous renseignements. Ce sont des sorties pédagogiques classiques autorisées par le directeur.